



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 030-200066918-20260921-2026_0398-AI

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0398

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 66 11 20
Réf : AGP/SR.2026.09

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH de Malataverne à Cendras avec l'association OAC Olympique d'Alès en Cévennes le mardi 22 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'association OAC Olympique d'Alès en Cévennes de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser une soirée des partenaires le mardi 22 septembre 2026,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association OAC Olympique d'Alès en Cévennes, la Communauté Alès Agglomération accepte de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne,

Considérant l'intérêt pour le territoire des activités organisées par l'association OAC Olympique d'Alès en Cévennes, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient, de prévoir, par convention, les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association OAC Olympique d'Alès en Cévennes, représentée par son président, M. Jean-Christophe LAFONT et dont le siège social se situe 1730 chemin de Trespeaux, 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le mardi 22 septembre 2026. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 SEP. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

